

par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE monsieur Pelletier soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 28 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47978

Gouvernement du Québec

Décret 332-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT monsieur Robert Meunier, régisseur de la Régie de l'énergie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Robert Meunier comme régisseur de la Régie de l'énergie, annexées au décret numéro 150-2005 du 23 février 2005 et modifiées par le décret numéro 544-2005 du 8 juin 2005, soient modifiées de nouveau par le remplacement de l'article 7 intitulé « Allocation de transition » par le suivant :

« 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ de la Régie, monsieur Meunier recevra une allocation de transition correspondant à neuf mois de son salaire de base aux conditions et suivant les modalités déterminées aux cinq derniers alinéas de l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47979

Gouvernement du Québec

Décret 333-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT monsieur Richard Verreault, vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 652-2004 du 23 juin 2004 concernant la nomination de monsieur Richard Verreault comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail soient modifiées :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3.1 par le suivant :

« Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux vice-présidents d'organismes du niveau 6 et arrêtée par le gouvernement. » ;

2^o par le remplacement, dans l'article 4.3, de « 2 415 \$ » par « 3 450 \$ » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 2 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47980

Gouvernement du Québec

Décret 338-2007, 9 mai 2007

CONCERNANT la nomination du président et de huit membres du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) institue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil, le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office et treize autres membres, parmi lesquels :